

Décision du Président
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de création d'un
monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont
Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle
EPT 2507
Titulaire : ACORUS TECHNIBAT

2025 – D – n°

141

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le marché a été notifié en date du 2 mai 2025 à la société NSA division CFA mais que celle-ci a informé par courrier le Territoire d'une erreur dans le montant indiqué dans l'AE et de sa décision de refuser d'exécuter le marché,

CONSIDERANT que le marché a été résilié et qu'une nouvelle procédure a été lancée en date du 16 mai 2025,

CONSIDERANT les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – **Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle** à passer avec la société ACORUS TECHNIBAT sise 133 avenue Louis Roche à GENNEVILLIERS (92230),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de création d'un monte-charge auto stable – Ile Fanac – Joinville-le-Pont – **Lot N° 2 : Monte-charge et passerelle** pour un montant global et forfaitaire de 188.047,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 6 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **03 JUL. 2025**



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date de réception en préfecture

En application des articles L. 2121-1 et L. 2121-2

du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

03 JUL. 2025

Accusé de réception en préfecture
0040057941-20250703-D2025-141-AR
Date de télétransmission: 03/07/2025
Date de réception préfecture: 03/07/2025